



Consultation des stakeholders dans le cadre de l'élaboration du Plan Air Climat Energie 2030 pour la Wallonie

Proposition de mesures : « Epanchage du lisier par pendillards »

Date de la consultation : du 19/02/2018 au 19/03/2018





Note de synthèse de la mesure : « Epannage du lisier par pendillards »

1. Description de la mesure

La présente mesure vise au déploiement de l'épandage du lisier par pendillard. L'épandage par pendillard consiste à déposer le lisier au sol, en bandes. De cette manière, la surface de contact entre le lisier et l'air se trouve réduite, ce qui entraîne une réduction de la volatilisation des composés azotés et autres composants responsables des mauvaises odeurs du lisier.

Les épandages par pendillard peuvent être effectués sur prairies et sur terres cultivées.

Cette mesure concerne

- **Les agriculteurs** : ce sont les acteurs principaux de l'utilisation de ces équipements pour réaliser les épandages.
- **Les conseillers agricoles** : ils accompagnent les agriculteurs dans leurs démarches et leurs choix de gestion des épandages.
- **Les équipementiers** : ils peuvent proposer des pendillards permettant une réduction optimale des émissions.

Le polluant principalement concerné est le NH_3 .

2. Impacts

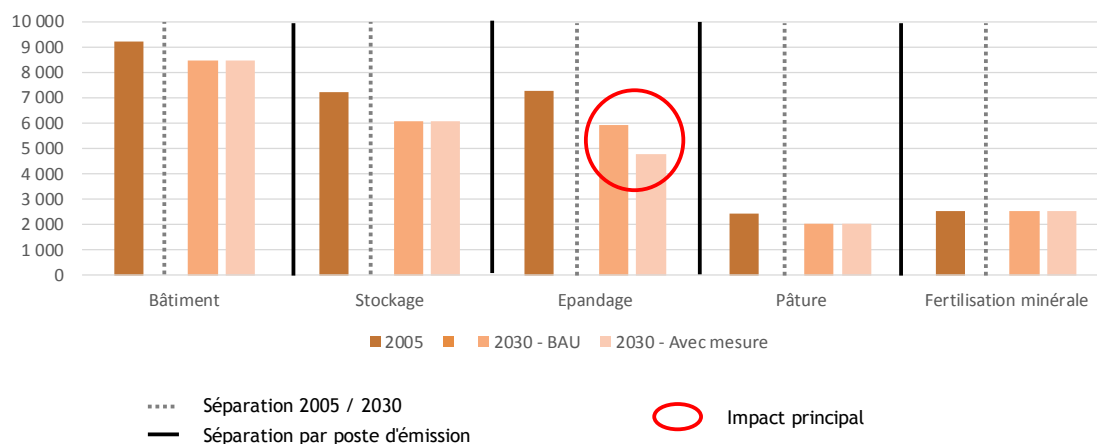
En 2016, environ 18% du lisier est épandu en bandes. L'hypothèse est faite d'une progression linéaire du déploiement de cette technique pour atteindre une utilisation sur 84% du lisier en 2030. Ce pourcentage n'est pas poussé à 100% de manière à ne pas engendrer de régression de technique. En effet, en 2016, 16% du lisier est épandu par injection, technique reconnue comme plus efficace qu'un épandage par pendillard.

La réduction maximale engendrée par cette mesure est estimée en 2030 par rapport à un scénario « *business as usual* » (BAU = sans la mesure). Le pourcentage de réduction affiché dans le tableau ci-dessous est exprimé par rapport aux **émissions totales** de l'agriculture :

NH_3
-4,5 %

Le graphique ci-dessous détaille, pour le NH_3 , l'évolution des émissions de l'agriculture entre 2005 et 2030 par poste d'émission (bâtiment, stockage, épandage, pâture, fertilisation minérale), selon les deux scénarios : BAU et Avec mesure d'épandage par pendillard.

Comparaison de l'évolution 2005-2030 des émissions de NH₃ par poste selon les scénarios BAU et Avec mesure (Pendillards)



La réduction des pertes d'ammoniac lors de l'épandage augmente la quantité d'azote disponible pour absorption par la plante. De manière indirecte, cette meilleure efficacité de l'azote organique apporté peut permettre une réduction des apports en fertilisants minéraux. Enfin, l'épandage par pendillard permet une réduction des odeurs.

Le coût associé à la mise en place de cette technique de réduction doit comprendre les charges fixes, les charges variables (frais d'entretien, réparation, maintenance) ainsi que la main d'œuvre mobilisée. Par ailleurs, les épandages n'ayant pas lieu toute l'année, un mode d'achat groupé peut être envisagé.

3. Opérationnalisation

Différentes barrières techniques peuvent être rencontrées lors de la mise en place de cette mesure : lisier trop visqueux, pente trop raide, champs trop étroit... Les facteurs suivants doivent être pris en compte afin de déterminer si la technique est applicable : type et condition du sol, topographie, composition de l'effluent. Enfin, ce type d'épandage pourrait demander plus de temps de travail qu'un épandage en surface.

Les barrières techniques sont difficiles à contourner, en revanche l'allongement du temps de travail pourrait être compensé par la mise en place d'aides spécifiques.